

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 497 26 mai 2005

SOMMAIRE

A.L.T. Management S.A., Luxembourg 23856	(La) Jolla Capital Management, S.à r.l., Luxem-	
All Invest SCI, Doncols	bourg	23810
Altran Technologies Luxembourg, S.à r.l., Wind-	(La) Jolla Capital Management, S.à r.l., Luxem-	
hof	bourg	23811
Antigone S.A., Luxembourg	Lubar, S.à r.l., Luxembourg	23834
Arteva Europe, S.à r.l., Luxembourg	Luxembourg Energy Drinks S.A., Luxembourg	23845
Arteva Services, S.à r.l., Luxembourg 23854	Marco Soparfi S.A., Luxembourg	23830
Arteva WorldWide, S.à r.l., Luxembourg 23854	Med-Sea Charter S.A., Luxembourg	23855
Aytac Group Holding A.G., Luxemburg 23855	Menarini International Operations Luxembourg	
Aytac Group Holding A.G., Luxemburg 23855	S.A., Luxembourg	23828
Bolton Group International S.A.H., Luxembourg 23829	Mineral Resources S.A., Luxembourg	23815
Bolton Trading Corporation S.A., Luxembourg 23829	Mira S.A., Luxembourg	23825
BTP Investments Partners Luxembourg S.A., Lu-	Novofrance S.A., Luxembourg	23854
xembourg	P&M Participation S.A., Luxembourg	23828
C.R.Q. S.A., Luxembourg	Parkar S.A., Luxembourg	23844
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg 23831	Photo Or Cadre S.A., Luxembourg	23844
Carlos & Rogerio, S.à r.l., Mersch	Polaris Corporation Holding S.A., Luxembourg	23847
CD International S.A., Luxembourg 23838	Ralt S.A., Luxembourg	23810
Chama S.A., Bertrange	Rima S.A., Luxembourg	23824
Compagnie Financière d'Investissements Indus-	S.I.D.I., Société Internationale des Développe-	
triels, S.à r.l., Luxembourg	ments et des Investissements S.A., Luxembourg	23838
Dalion, S.à r.l., Luxembourg	Safe Job Promotion, S.à r.l., Luxembourg	23837
Elliott Business Style (E.B.S.) S.A., Luxembourg 23829	Service Audio Video S.A	23856
Etolia S.A., Luxembourg	Seward S.A., Luxembourg	23848
Eukar Holding S.A., Luxembourg 23840	Siagep S.A., Luxembourg	23825
F&C Portfolios Fund Sicav , Luxembourg 23840	Société Immobilière du Kiem S.A., Luxembourg.	23847
Filam International Holding S.A., Luxembourg 23841	Solidal S.A., Luxembourg	23846
Filam International Holding S.A., Luxembourg 23843	T.D.L. S.A., Technique Dentaire Luxembour-	
Financement Fontaine S.A., Luxembourg 23828	geoise, Doncols	23836
Gateway Holdings S.A., Luxembourg 23846	Tecanox Holding S.A., Luxembourg	23851
Greek Paper Manufacturing, S.à r.l., Luxembourg. 23824	Tecanox Holding S.A., Luxembourg	23853
Hifi Tech Holding S.A.H., Luxembourg 23831	Twister S.A., Luxembourg	23855
Horto Services, S.à r.l., Differdange	Twister S.A., Luxembourg	23856
ILC Licensing Corporation S.A., Luxembourg 23812	Webstar Financial S.A., Luxembourg	23824
Internation Sale Management S.A., Luxembourg . 23838	York Trading S.A., Luxembourg	23846
International Licensing Corporation S.A., Luxem-	Yorkshire Holding S.A., Luxembourg	23845
bourg 23812		



RALT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 71.678.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 décembre 2004, que:

- le changement d'adresse de Monsieur Lennart Stenke, Administrateur «A» et Administrateur-Délégué de la société, (né le 22 septembre, 1951 à Sundbyberg, Suède) à 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut notée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009366.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2005.

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.019.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1. GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schill-
- 2. LNR ARMAN, S.à r.l., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

both here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg,

by virtue of two proxies established on December 27, 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current partners of LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on January 20, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 348 on April 1, 2003. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to deed of the undersigned notary, on March 1st, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 457 of April 30, 2004;
 - That the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide to reduce the subscribed capital by an amount of nine million five hundred and thirty-two thousand three hundred and fifty Euro (EUR 9,532,350.-) to bring it back from its present amount of nine million six hundred and fifty-seven thousand three hundred and fifty Euro (EUR 9,657,350.-) to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) by cancellation of one hundred and ninety thousand six hundred and forty-seven (190,647) existing class A shares and by cancellation of one hundred and ninety thousand six hundred and forty-seven (190,647) existing class B shares and by payment of this amount into a share premium account of the association.

Second resolution

The partners decide the subsequent amendment of article 6.1. of the articles of association as follows:

«The Company's share capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) represented by two thousand four hundred and ninety-nine class A shares (2,499) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and by two thousand five hundred and one class B shares (2,501) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

The shares are attributed as follows:

- 1. GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., prenamed, two thousand five hundred and one class B shares (2,501)
 - 2. LNR ARMAN, S.à r.l., prenamed, two thousand four hundred and ninety-nine class A shares (2,499)

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.



The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed

Follows the french version:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
- 2. LNR ARMAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

les deux ici représentées par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 27 décembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels de la société LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 348 du 1er avril 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1er mars 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 457 du 30 avril 2004;
 - Qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence d'un montant de neuf millions trois cent cinquante-deux mille trois cent cinquante Euros (9.352.350,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf millions six cent cinquante-sept mille trois cent cinquante Euros (9.657.350,- EUR) à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) par l'annulation de cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante-sept (190.647) parts sociales de classe A et par l'annulation de cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante-sept (190.647) parts sociales de classe B et par le paiement de ce montant à un compte de prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 6.1. des statuts comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales de classe A (2.499) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et par deux mille cinq cent et une parts sociales de classe B (2.501) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

- 1. GREEN COVE CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée, deux mille cinq cent et une parts sociales de classe B (2.501)
 - 2. LNR ARMAN, S.à r.l., préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales de classe A (2.499) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2005. H. Hellinckx.

(012704.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(012706.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.



INTERNATIONAL LICENSING CORPORATION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 50.381.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires daté du 28 janvier 2005

Le siège social a été rétabli au L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTERNATIONAL LICENSING CORPORATION S.A. (en liquidation)

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA07953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011854.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ILC LICENSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 50.081.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires daté du 28 janvier 2005

Le siège social a été rétabli au L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour ILC LICENSING CORPORATION S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA07945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011855.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

DALION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 11.875.

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

Monsieur Luigi Palmirotta, cafetier, demeurant à L-1727 Luxembourg, 36, rue Arthur Herchen,

ici représenté par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée DALION, S.à r. l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 11.875), a été constituée suivant acte reçu par Maître Berthe Henckes-Gehlen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1974, publié au Mémorial C numéro 101 du 15 mai 1974, au les attents par été modifié quivant actes page par la patring instrumentant.
 - et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant: en date du 10 mai 1984, publié au Mémorial C numéro 180 du 6 juillet 1984,
 - en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 259 du 2 août 1990,
 - en date du 1er octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 919 du 3 décembre 1999,
 - en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 130 du 24 janvier 2002.
 - Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 19 janvier 2005, que Monsieur Cosimo Minoia, cuisinier, demeurant à L-2550 Luxembourg, 20-25, avenue du X Septembre, a cédé ses deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Luigi Palmirotta, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article neuf (9) des statuts l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.



Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre Ier .- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination de DALION, S.à r.l.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. Par simple décision du gérant, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui sont intégralement détenues par Monsieur Luigi Palmirotta, cafetier, demeurant à L-1727 Luxembourg, 36, rue Arthur Herchen.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.



Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Cosimo Minoia comme gérant technique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé unique confirme le mandat de Monsieur Luigi Palmirotta, cafetier, né à Castellana Grotte (Bari), (Italie), le 21 juin 1964, demeurant à L-1727 Luxembourg, 36, rue Arthur Herchen, comme gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signe: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2005, vol. 530, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2005

J. Seckler.

(011300.3/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.



ALTRAN TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 65.438.

__

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 janvier 2005

- * Délégation à Monsieur Jean-Marc Dame des pouvoirs limitatifs suivants pour la période allant du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005:
 - 1. signer la correspondance;
 - 2. recevoir au nom de la société tout courrier ou colis; signer toutes pièces et décharges, recevoir les actes d'huissier;
- 3. toucher et recevoir toutes sommes et valeurs dues à la société; retirer toutes sommes et valeurs, donner bonnes et valables quittances;
- 4. payer toutes sommes que la société pourrait devoir en signant chèques et virements et autres documents nécessaires. Le pouvoir de signature est limité à 5.000,- EUR. Au-delà, une double signature est nécessaire avec Dominique Panneels.

en double signature avec Monsieur Vincent Thomas:

- 5. émettre et solliciter des offres, conclure et résilier tous contrats et marchés jusqu'à 50.000,- EUR par opération;
- 6. acheter et vendre toutes marchandises relatives à l'activité de la société pour un montant n'excédant pas 50.000,-EUR par opération;
 - 7. conclure et résilier tous contrats de travail pour les employés jusqu'au niveau de consultant;
 - 8. assurer le paiement des rémunérations, des remboursements de frais et des charges sociales y relatives;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011890.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

MINERAL RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 81.827.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MINERAL RESOURCES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.827, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1030 du 19 novembre 2001,

ayant un capital social de quarante mille euro (40.000.- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euro (100.- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Eschsur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination de la société en MINERAL RESOURCES S.R.L.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 4.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.



- 5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
 - 6.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
 - 7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
 - 8.- Nominations statutaires.
 - 9.- Délégation de pouvoirs.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MINERAL RESOURCES - S.R.L.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

- «3.1 La société a pour objet:
- La recherche, l'exploitation, le traitement, la transformation, la vente, le commerce, l'importation et l'exportation de minéraux industriels, ainsi que le commerce de produits céramiques et verreries en général;
- L'accomplissement de recherches, d'analyses, de la gestion des mines, de carrières et d'installations pour le compte de tiers;
 - L'acquisition de titres de propriété des gisements;
- La prise en charge de participations dans d'autres sociétés soit italiennes soit étrangères en général, avec une particulière attention à celles minières, industrielles et de services;
- La conception et la réalisation de projets, l'acquisition, la construction, la permutation, la vente et l'installation d'usines et des machines industrielles en général, la gestion et l'élaboration des données, des projets de recherches géologiques, minéralogiques et industrielles;
- La prise en charge de la représentation ou d'agence, avec ou sans dépôt, avec des entreprises et/ou des sociétés traitant soit matériaux analogues et similaires soit machineries pour la recherche, l'exploitation et le traitement des minerais:
 - L'exécution de traitements et la sous-traitance pour le compte de tiers;
- Services informatiques et mécanographiques aux entreprises, donnée entry; services de coordination et optimisation des ressources aussi bien humaines que techniques; outsourcing d'entreprises à grand rayon d'action, gestion comptable centralisée; direction commerciale et logistique avec une particulière attention aux prestations et aux services aux sociétés contrôlée e/ou unies et/ou associées et/ou affiliées;
 - Le gestion de la logistique;
- La récolte et l'écoulement des déchets solides en général et la leurs valorisation par l'intermédiaire de traitements physiques et/ou chimiques;
- La société peut aussi effectuer toutes autres opérations commerciales, immobilières ou financières jugées par l'organe administratif utile pour l'obtention des objectifs sociaux, et prendre en charge participations et intéressements dans d'autres sociétés même si l'objet n'est pas similaire au sien.

Ceci aussi bien en Italie qu'à l'étranger.

- 3.2. La société peut prendre et accorder agences, commissions, représentations, avec ou sans dépôt, et mandats, acheter, utiliser et transférer brevets et autres oeuvres de l'esprit humain, effectuer recherches de marché et élaboration de données pour son compte ou pour le compte de tiers, accorder et obtenir licences d'exploitation commerciale, ainsi que de réaliser toutes les opérations commerciales (aussi bien importation exportation), financières, mobilières, immobilières, nécessaires ou utiles pour la réalisation des objectifs sociaux.
- 3.3. La société peut aussi prendre intéressements et participations dans d'autres sociétés ou entreprises de n'importe quelle nature ayant un objectif analogue, similaire ou connexe au sien; la société peut en outre garantire dettes de tiers de sociétés selon les normes le plus opportunes comme, à titre non exhaustif, accorder fidéjussions, avals, co-obligations, et autres garanties en général, même réelles.
- 3.4. Toutes ces activités doivent être faites dans les limites et le respect des normes qui réglementent l'exercice; en particulier, les activités de nature financière doivent être effectuées conformément aux termes de la loi en la matière et en particuliers:
- 1. de la L. 23/11/39 nº 1966, sur la réglementation des sociétés fiduciaires et de révisions; et successives modifications et intégrations;
 - 2. de la L. 7/06/74 nº 216, au sujet de la circulation des valeurs immobilières et de la sollicitation à l'épargne publique;
 - 3. de la L. 5/08/81 n° 416, au sujet d'entreprises éditoriales;
 - 4. de la L. 23/03/83 nº 77, au sujet des fonds communs d'investissements mobiliers;
 - 5. de la L. 10/10/90 n° 287, au sujet de la tutelle de la concurrence et du marché;
 - 6. de la L. 2/01/91 nº 1, au sujet de l'activité d'intermédiation mobilière;
 - 7. du décret-loi 1º/09/93 nº 385, en matières d'activité bancaire et financière;
 - 8. de l'article 26 L. 7/03/96 nº 108 au sujet de la médiation et consultation pour la concession de financements;



- 9. du décret-loi 24/02/98 nº 58 en matière d'intermédiation financière;
- 10. du décret-loi 25/09/99 n° 374 (et décret-ministériel 13 décembre 2001 n° 485) au sujet d'activités financières suspectes d'avoir comme but le blanchiment et au sujet d'agences ayant activités financières;

non seulement dans le respect de la réglementation et successives modifications et intégrations au sujet d'activités réservées aux inscrits à l'Ordre ou au Tableau de l'Ordre professionnel.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Messieurs Angelo Bozzola, Lodovico Ramon et Vincenzo Arno' et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Alexis De Bernardi et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-28100 Novara, Piazza Martiri della Liberta 4 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131, ainsi que de l'arrêt de la Cours de Justice Européenne numéro C-208/00 du 5 novembre 2002.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO

- Art. 1. Costituzione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale di: MINERAL RESOURCES S.R.L.
- Art. 2. Sede. 2.1 La società ha sede nel comune di Novara (NO), all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle imprese.
- 2.2. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio, succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del comune indicato al comma l; l'istituzione e la soppressione di sedi secondarie, nonché il trasferimento della sede in comune diverso da quello sopra indicato al comma 1. costituisce invece modifica dell'atto costitutivo.

Ar-t. 3. Oggetto sociale. 3.1. La società ha per oggetto:

- La ricerca, la coltivazione, il trattamento, la trasformazione, la vendita, il commercio, l'importazione e l'esportazione di minerali industriali, nonché il commercio di prodotti ceramici e vetrari in genere;
 - L'effettuazione di ricerche, analisi, gestione di miniere, cave ed impianti per conto terzi;
 - L'acquisizione della titolarità dei giacimenti;
- L'assunzione di partecipazione in altre società sia italiane che estere in generale, con particolare riguardo a quelle minerarie, industriali e di servizi;
- La progettazione, l'acquisto, la costruzione, la permuta, la vendita e l'installazione di impianti e macchinari industriali in genere, la gestione e l'elaborazione di dati, di progetti di ricerca geologica, mineraria ed industriale.
- L'assunzione di rappresentanze o agenzie, con o senza deposito, con ditte e/o società trattanti sia materie analoghe ed affini che macchinari per la ricerca, la coltivazione ed il trattamento dei minerali;
 - L'effettuazione di trattamenti e lavorazioni per conto terzi;
- Servizi informatici e meccanografici alle aziende, data entry; servizi di coordinamento e ottimizzazione delle risorse sia umane che tecniche; outsourcing aziendale ad ampio raggio, gestione tesoreria centralizzata; direzione commerciale e logistica con particolare riguardo alle prestazioni e servizi a società controllate e/o collegate e/o consociate e/o affiliate;
 - la gestione della logistica;
 - La raccolta e lo smaltimento dei rifiuti solidi in genere e la loro valorizzazione tramite trattamenti fisici e/o chimici;
- La società può altresì compiere qualunque altra operazione commerciale, immobiliare o finanziaria ritenuta dall'organo amministrativo utile per il conseguimento degli scopi sociali, ed assumere partecipazioni ed interessenze in altre società anche con oggetto non affine al proprio;

quanto sopra sia in Italia che all'estero.

- 3.2. La società può assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze, con o senza deposito, e mandati, acquistare, utilizzare e trasferire brevetti e altre opere dell'ingegno umano, compiere ricerche di mercato ed elaborazioni di dati per conto proprio e per conto di terzi, concedere e ottenere licenze di sfruttamento commerciale nonché compiere tutte le operazioni commerciali (anche di import export), finanziarie, mobiliari e immobiliari, necessarie o utili per il raggiungimento degli scopi sociali.
- 3.3. La società può altresì assumere interessenze e partecipazioni in altre società o imprese di qualunque natura aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio; la società può inoltre garantire debiti di terzi anche società nei modi ritenuti più opportuni come, a titolo non esaustivo, rilasciare fideiussioni, avalli, coobligazioni, e altre garanzie in genere, anche reali.



- 3.4. Tutte tali attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare, le attività di natura finanziaria debbono essere svolte in ossequio al disposto delle leggi in materia e, in specie:
 - 1. della L. 23/11/39 n. 1966, sulla disciplina delle società fiduciarie e di revisione; e successive modifiche e integrazioni;
 - 2. della L. 7/06/74 n. 216, in tema di circolazione di valori mobiliari e di sollecitazione al pubblico risparmio;
 - 3. della L. 5/08/81 n. 416, in tema di imprese editoriali;
 - 4. della L. 23/03/83 n. 77, in tema di fondi comuni di investimento mobiliare;
 - 5. della L. 10/10/90 n. 287, in tema di tutela della concorrenza e del mercato;
 - 6. della L. 2/01/91 n. 1, in tema di attività di intermediazione mobiliare;
 - 7. del d. lgs. 1°/09/93 n. 385, in materia di attività bancaria e finanziaria;
 - 8. dell'articolo 26 L. 7/03/96 n. 108 in tema di mediazione e consulenza nella concessione di finanziamenti;
 - 9. del d. lgs. 24/02/98 n. 58 in materia di intermediazione finanziaria;
- 10. del d. lgs. 25/09/99 n. 374 (e d.m. 13 dicembre 2001 n. 485) in tema di attività finanziarie suscettibili di utilizzo a fini di riciclaggio e in tema di agenzia in attività finanziaria;

nonché nel rispetto della normativa e successive modifiche e integrazioni in tema di attività riservate ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali.

- Art. 4. Durata. 4.1. La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata una o più volte con deliberazione dell'assemblea dei soci.
- **Art. 5. Capitale Sociale.** 5.1. Il capitale è fissato in 40.000,- (quarantamila/00) diviso in partecipazioni del valore nominale pari ad un euro. In caso di aumento del capitale sociale, le quote di nuova emissione devono essere riservate ai soci in proporzione delle quote possedute.
- Art. 6. Diritti dei soci. 6.1. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.
- 6.2 Il socio che intende consultare, personalmente o tramite professionisti, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione, ai sensi dell'art. 2476, comma 2, deve inviare apposita richiesta all'organo amministrativo che determinerà la data d'inizio della consultazione entro quindici giorni dal ricevimento della richiesta, comunicandola tempestivamente al richiedente. L'organo amministrativo potrà pretendere che il professionista che assiste il socio richiedente sia tenuto, sulla base del proprio ordinamento professionale riconosciuto dalla legge, al segreto professionale. La consultazione potrà svolgersi durante l'ordinario orario di lavoro della società e con modalità e durata tali da non arrecare intralcio all'ordinato svolgimento dell'attività. La consultazione dei libri e documenti può essere effettuata nello studio del professionista che assiste la società.
- Art. 7. Partecipazioni. 7.1. Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del codice civile
- 7.2. In deroga all'art. 2352 del codice civile, in caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni, il diritto di voto resta in capo al socio.
- Art. 8. Trasferimento delle partecipazioni. 8.1 In caso di aumento del capitale sociale, le quote di nuova emissione dovranno essere riservate ai soci in proporzione delle quote possedute. I soci eserciteranno il diritto di opzione su tutte o su parte delle quote loro spettanti, con facoltà di prelazione sulle quote eventualmente non optate.
 - 8.2 Il diritto di prelazione è escluso:
- a) nei trasferimenti che avvengano a favore del coniuge, dei parenti dell'alienante entro il terzo grado e dei suoi affini entro il secondo grado;
- b) nei trasferimenti finalizzati all'instaurazione o alla cessazione di un mandato fiduciario e quindi nei trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria e viceversa;
- c) nei trasferimenti a società controllanti la società socia o a società controllate dalla medesima o soggette al controllo della stessa società che controlla la società socia.
- 8.3 In tutte le altre ipotesi di cessione per atto tra vivi, i soci hanno diritto di prelazione nell'acquisto delle quote poste in vendita, diritto da esercitarsi in proporzione alle loro partecipazioni al capitale sociale. Il diritto di prelazione non può esercitarsi parzialmente e cioè deve esercitarsi solo con riferimento all'intero oggetto dei negozi traslativi. Nel caso di proposta di vendita congiunta da parte di più soci, il diritto di prelazione degli altri soci non deve necessariamente avere ad oggetto il complesso delle quote o dei diritti oggetto della proposta congiunta ma può riguardare solo le quote o i diritti di alcuno dei proponenti.
- 8.4 Il socio (d'ora innanzi 'proponente') che intende effettuare il trasferimento mediante atto a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta (d'ora innanzi 'la proposta'), alle stesse condizioni, agli altri soci tramite l'organo amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento, le esatte generalità del terzo potenziale acquirente e i termini temporali di stipula dell'atto traslativo.
- 8.5 Entro il termine di 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, l'organo amministrativo deve dare notizia della proposta di alienazione a tutti i soci iscritti nel libro dei soci alla predetta data, assegnando agli stessi un termine di 60 (sessanta) giorni dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.
- 8.6. Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al proponente e all'organo amministrativo la propria volontà di esercitare la prelazione; il ricevimento di tale comunicazione da parte dell'organo amministrativo costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo, e cioè intendendosi la proposta del proponente una proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 codice civile e l'organo amministrativo il domiciliatario del proponente medesimo per le comunicazioni inerenti all'accettazione di detta proposta.



- 8.7. Nel caso che nessuno dei soci eserciti il diritto di prelazione con le descritte modalità, il socio che intende procedere al trasferimento può liberamente effettuare l'atto traslativo entro i termini indicati nella sua proposta di alienazione.
- 8.8. Il trasferimento che intervenga in violazione del diritto di prelazione di cui al presente articolo si considera inefficace nei confronti della società e dei soci cosicché la società non può iscrivere l'avente causa nel libro dei soci e questi non può esercitare alcun diritto connesso alla titolarità dei diritti e delle quote acquisiti in violazione del diritto di prelazione e, in particolare, il diritto agli utili, il diritto di voto ed il diritto di ripartizione del patrimonio sociale in sede di liquidazione della società.
- Art. 9. Trasferimento delle partecipazioni mortis causa. In caso di morte di un socio, i soci superstiti possono, con decisione unanime che deve essere adottata entro 60 (sessanta) giorni dal decesso del socio, stabilire che le quote e i diritti caduti in successione si accrescano automaticamente ai soci che intendono subentrare nelle quote e nei diritti del defunto, i quali, in tal caso, devono liquidare agli eredi o ai legatari del socio defunto il valore, determinato ai sensi di legge, delle quote e dei diritti già di titolarità del defunto stesso.
- 2. Nel caso di subentro di più eredi o legatari nelle quote del defunto, costoro nominano un rappresentante comune e si applicano gli articoli 1105 e 1106 del codice civile.
- **Art. 10. Titoli di debito.** 10.1. Ai sensi e con le modalità previste dall'articolo 2483 codice civile, la società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi. l'emissione deve essere deliberata con decisione dei soci adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.
 - Art. 11. Finanziamenti dei soci. 11.1 I soci possono mettere a disposizione della società fondi o mezzi finanziari:
- 1. a titolo di finanziamento, con obbligo di rimborso, con le modalità ed entro i limiti previsti dalle leggi in materia e dalle disposizioni emesse dalle autorità creditizie. Tali finanziamenti potranno essere sia onerosi sia infruttiferi di interessi, secondo quanto verrà stabilito di volta in volta per ogni finanziamento;
 - 2. oppure in funzione integrativa del capitale sociale tramite versamenti in conto capitale o a fondo perduto.
- 11.2 Tali somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale sociale per il loro valore nominale di conferimento, in ogni caso, previa conforme deliberazione assembleare.
- Art. 12. Diritto di recesso. 12.1. I casi di recesso sono esclusivamente quelli disciplinati inderogabilmente dal Codice Civile. Il valore delle quote del socio recedente sarà determinato ai sensi dell'articolo 2473 comma III del Codice Civile.
- Art. 13. Esclusione del socio. 13.1. E' esclusa la fattispecie dell'esclusione del socio di cui all'articolo 2473-bis del Codice Civile.
- Art. 14. Decisioni dei soci. Competenze e modalità. 14.1. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal codice civile, dalle presenti norme per il funzionamento della società, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione. Ogni socio ha diritto di esprimere un numero di voti proporzionale alla sua partecipazione.
 - 14.2. Sono riservate alla competenza dei soci:
 - a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
 - b) la nomina dell'organo amministrativo;
 - c) l'eventuale nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
 - d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
 - e) la fusione e la scissione;
- f) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
 - g) la determinazione dei provvedimenti ai sensi dell'articolo 2482bis;
 - h) lo scioglimento anticipato della società;
 - i) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
 - j) la revoca dello stato di liquidazione;
 - k) l'approvazione della proposta di concordato preventivo o fallimentare;
 - I) la domanda di ammissione ad amministrazione controllata;
 - m) cessione di diritti relativi ai permessi di ricerca e concessioni minerarie;
- n) acquisto e vendita di quote e partecipazioni anche azionarie di società di qualsiasi genere (ad eccezione di partecipazioni di minoranza di società consociate, collegate o controllate);
 - o) costituzione di società di qualsiasi natura;
 - p) accordi di qualsiasi tipo e natura con società concorrenti o che esercitano attività analoghe ed affini;
 - q) acquisto e vendita di intere aziende e di rami d'azienda.

Non sono da considerarsi partecipazioni rilevanti ai sensi di quanto al punto sub n) le quote di consorzi di garanzia fidi sottoscritte a scopo di ottenimento di migliori condizioni di finanziamento, così come quelle dei consorzi di somministrazione (energia - gas- etc.) e simili (e.g.: CONAI).

- Art. 15. Decisioni dei soci mediante deliberazione assembleare. 15.1. Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.
- 15.2. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale anche fuori dal comune in cui ha sede la società, purché nel territorio dell'Unione europea.
- 15.3. L'assemblea è convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci, agli amministratori ed ai sindaci o al revisore, se no-



minati. Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

- 15.4. Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, devono rilasciare una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere stati informati della riunione.
 - 15.5. Hanno diritto di intervento nell'assemblea tutti i soci iscritti nel libro soci.
- 15.6. I soci possono farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta, consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale. La delega non può essere conferita agli amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati, né ai dipendenti della società né alle società da essa controllate, né ad amministratori, sindaci, revisori o dipendenti di queste.
- 15.7, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti, che nominano anche un segretario che la assista, a maggioranza dei diritti di voto assegnati. Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e accerta i risultati delle votazioni.
- 15.8. l'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio e/o video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che:
- a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) vengano indicati nell'avviso di comunicazione, qualora ve ne siano, i luoghi audio o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire. La riunione si considererà svolta nel luogo ove saranno presenti il presidente e il segretario.
- 15.9. le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale redatto senza indugio e firmato dal presidente e dal segretario. Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo lo ritiene opportuno, il verbale è redatto da notaio, scelto da chi presiede l'assemblea.
- 15.10. Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e le quote di partecipazione rappresentate da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.
- Art. 16. Assemblea e decisioni dei soci. Quorum costitutivi e deliberativi. 16.1. L'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Salvo diversa disposizione di legge, le quote per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea. Le medesime quote e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.
- 16.2. Restano comunque salve le disposizioni di legge, che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.
- **Art. 17. Amministrazione.** 17.1. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione, formato da un minimo di tre ad un massimo di sette membri, o da un amministratore unico.
 - 17.2. L'amministrazione della società può essere affidata anche a soggetti che non siano soci.
- 17.3. Non possono essere nominati amministratori e, se nominati, decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 codice civile.
- 17.4. Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato all'atto della nomina; in mancanza di fissazione di un termine, essi durano in carica fino a revoca o dimissioni. Essi sono rieleggibili. In caso di cessazione degli amministratori per scadenza del termine, essi rimangono in carica sino alla ricostituzione del nuovo organo amministrativo.
- 17.5. Gli amministratori sono revocabili con decisione dei soci in qualunque momento; nulla è dovuto all'amministratore revocato senza giusta causa a titolo di risarcimento del danno, intendendosi l'assunzione dell'incarico di amministratore nella presente società come accettazione della presente clausola e pertanto come rinuncia al risarcimento del danno.
- 17.6. Se viene a mancare taluno degli amministratori, gli altri provvedono a sostituirlo mediante cooptazione: l'amministratore o gli amministratori così nominati restano in carica sino al primo rinnovo dell'organo amministrativo. Se per qualsiasi motivo cessa dalla carica la maggioranza degli amministratori, tutti gli amministratori decadono e deve essere senza indugio promossa la decisione dei soci per l'integrale sostituzione dell'organo amministrativo.
 - 17.7. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.
- 17.8. Con decisione dei soci, per ogni esercizio, può altresì essere assegnato un compenso agli amministratori; agli stessi può inoltre essere attribuita un'indennità di cessazione di carica, il tutto anche sotto forma di partecipazione agli utili. In mancanza di determinazione del compenso, si intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato;
- 17.9. Devono essere autorizzate con decisione dei soci le operazioni in cui un amministratore sia in conflitto di interessi con la società.



- Art. 18. Funzionamento del Consiglio di Amministrazione. 18.1. Il consiglio di amministrazione, elegge tra i suoi membri il presidente qualora non vi abbiano provveduto i soci con la decisione di nomina; il consiglio altresì può eleggere uno o più vice presidenti e può nominare un segretario, scelto anche tra persone estranee al consiglio stesso. Il consiglio di amministrazione può inoltre delegare una parte dei propri poteri ad uno o più amministratori delegati o ad un comitato esecutivo, stabilendone la composizione, i poteri delegati e la retribuzione. Non sono delegabili le materie elencate nell'articolo 2381, quarto comma, codice civile. Le cariche di Presidente ed Amministratore Delegato sono cumulabili.
- 18.2. Il presidente del consiglio di amministrazione predispone l'ordine del giorno e convoca le riunioni, verifica la regolarità della costituzione del consiglio, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola lo svolgimento dei lavori ed accerta i risultati delle votazioni. In caso di assenza o impedimento del presidente, egli viene sostituito da un vice presidente o, in caso di assenza o impedimento anche di questi, da persona designata al momento.
- 18.3. Il consiglio si riunisce anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché nel territorio dell'Unione europea, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne è fatta domanda scritta dalla maggioranza dei suoi membri.
- 18.4. Il consiglio è convocato dal presidente o, in caso di sua assenza o impedimento, da un vicepresidente o da due consiglieri, mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, almeno otto giorni prima ed in caso di urgenza almeno due giorni lavorativi prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.
- 18.5. Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi, se nominati, anche se non presenti, siano informati della riunione, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.
- 18.6. È ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio si tengano con mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il consiglio si considererà tenuto nel luogo in cui si trova il presidente e dove pure deve trovarsi il segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.
- 18.7. Le riunioni del consiglio sono valide con la presenza effettiva della maggioranza dei membri in carica; le deliberazioni sono approvate con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti. In caso di parità di voti, la proposta è respinta .
- 18.8. Il verbale delle deliberazioni del consiglio di amministrazione deve essere redatto senza indugio ed è sottoscritto dal presidente e dal segretario. Il verbale deve indicare, anche in allegato, l'identità dei partecipanti, le modalità ed il risultato delle votazioni, consentendo, anche per allegato, l'identificazione dei favorevoli, degli astenuti e dei dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.
- Art. 19. Decisioni del Consiglio di Amministrazione mediante consultazione scritta. 19.1. La consultazione scritta avviene su iniziativa del presidente ovvero di uno o più amministratori e consiste in una proposta di deliberazione che deve essere inviata a tutti i consiglieri e ai sindaci, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare.
- 19.2. Ai consiglieri è assegnato il termine di dieci giorni per trasmettere la risposta, che deve essere scritta e sottoscritta in calce al documento ricevuto, salvo che la proposta indichi un diverso termine purché non inferiore a giorni cinque e non superiore a giorni trenta.
 - 19.3. La risposta deve contenere un'approvazione o un diniego.
 - 19.4. La mancanza di risposta del consigliere entro il termine suddetto è considerata voto contrario.
- 19.5. Il presidente del consiglio di amministrazione deve raccogliere le consultazioni ricevute e comunicarne il risultato a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati, indicando:
 - a) i consiglieri favorevoli, contrari o astenuti;
 - b) la data in cui si è formata la decisione, che coincide con la scadenza del termine fissato nella proposta;
- c) eventuali osservazioni o dichiarazioni relative all'argomento oggetto della consultazione, se richiesto dagli stessi consiglieri.
- 19.6. Le decisioni dei consiglieri adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.
- 19.7. Il documento contenente la proposta di decisione inviato a tutti gli amministratori e i documenti pervenuti alla società e recanti l'espressione della volontà dei consiglieri devono essere conservati dalla società. Tutti i detti documenti possono anche essere redatti e spediti su supporto informatico, corredato di firma digitale.
- Art. 20. Poteri dell'organo amministrativo. 20.1. L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per le decisioni sulle materie riservate ai soci dall'articolo 14 del presente atto costitutivo. In sede di nomina possono tuttavia essere stabiliti limiti ai poteri dell'organo amministrativo, fermo restando che la redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonché le decisioni di aumento del capitale ai sensi dell'articolo 2481 codice civile sono in ogni caso di competenza dell'organo amministrativo.
- I seguenti atti non potranno in nessun caso rappresentare oggetto di delega e resteranno dunque di esclusiva competenza del Consiglio in forma collegiale:
- 1. approvare il budget annuale degli investimenti siano essi sotto forma di acquisizione diretta, locazione finanziaria, e operazioni assimilate, presentato dall'Amministratore Delegato;



- 2. effettuare il controllo e l'eventuale revisione trimestrale del budget, in base ai dati forniti dall'Amministratore Delegato;
- 3. autorizzare investimenti sotto qualunque forma per somme eccedenti in valore il 5% rispetto al budget annuale approvato ed alle relative revisioni;
 - 4. approvare il budget annuale delle vendite e dei costi di esercizio, presentati dall'Amministratore Delegato.
- 20.2. Il consiglio di amministrazione o l'amministratore unico, a seconda del sistema di amministrazione adottato, possono anche nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.
 - 20.3 A uno o più membri dell'organo amministrativo possono essere delegate, in tutto in parte, in via esclusiva:
- a) le funzioni inerenti agli adempimenti normativi, amministrativi, retributivi, contributivi, previdenziali, fiscali, doganali e comunque tutti gli adempimenti inerenti ai rapporti con i soggetti che dalla società percepiscano redditi di lavoro dipendente e/o assimilati, redditi di lavoro autonomo e redditi di capitale, con facoltà di presentare e sottoscrivere dichiarazioni fiscali di qualunque tipo, ivi comprese le dichiarazioni dei redditi ai fini delle imposte dirette, le dichiarazioni per l'Iva nonché quelle di sostituto d'imposta;
- b) le funzioni inerenti all'assolvimento degli obblighi previsti dal decreto legislativo 30 giugno 2003, n.196 e successive modifiche, curando che il trattamento dei dati personali di dipendenti, clienti e/o fornitori e di altri terzi che entrino a contatto con la società, avvenga in conformità alla normativa vigente in materia, anche per quanto riguarda l'osservanza delle misure minime di sicurezza dei dati, nominando, se del caso, uno o più responsabili del trattamento e impartendo loro le opportune istruzioni;
- c) le funzioni inerenti all'attuazione delle disposizioni previste dalla legge 19 settembre 1994 n. 626 e successive modifiche, e, in generale, dalla normativa sulla prevenzione degli infortuni e l'igiene del lavoro, adottando le misure di prevenzione e di protezione individuate nel piano per la sicurezza e ogni altra che si ritenga o si riveli necessaria per la tutela della sicurezza e della salute dei lavoratori; curando l'aggiornamento delle predette misure in relazione ai mutamenti normativi, organizzativi e produttivi, ovvero in relazione al grado di evoluzione della tecnica; esercitando il controllo, in particolare, dell'idoneità e della conformità di edifici, locali, impianti, macchinari, attrezzature di lavoro, mezzi di trasporto e di sollevamento rispetto alle norme vigenti in materia di igiene e sicurezza del lavoro, effettuando verifiche periodiche di buon funzionamento, la loro pulitura e, in generale, la loro manutenzione ordinaria e straordinaria;
- d) le funzioni inerenti alla cura e alla vigilanza del rispetto da parte della società di ogni normativa relativa alla gestione dei rifiuti, alla tutela delle acque dall'inquinamento, alle emissioni in atmosfera e alla tutela, in generale, dell'ambiente esterno dall'inquinamento, alla prevenzione degli incendi, alla sicurezza degli impianti;
- a chi è delegato per le funzioni che precedono spetta pertanto di eseguire i dovuti adempimenti e di esercitare, sempre in via esclusiva, tutti gli inerenti poteri decisionali, di tenere i rapporti con le Autorità e gli Uffici pubblici e privati preposti alla trattazione di dette problematiche (in particolare l'Amministrazione Finanziaria, gli Istituti Previdenziali, l'Amministrazione centrale e periferica dello Stato, gli Enti Locali e ogni altro Ente Pubblico in genere) e pure, nelle stesse materie, con l'Autorità Giudiziaria di ogni ordine e grado
- Art. 21. Rappresentanza sociale. 21.1. La rappresentanza della società di fronte ai terzi e anche in giudizio, con facoltà di agire in qualsiasi sede e grado di giurisdizione, anche sopranazionale o internazionale e pure per giudizi di revocazione e di cassazione e di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti, spetta al presidente del consiglio di amministrazione e, se nominati, ai singoli consiglieri delegati, nell'ambito dei poteri loro conferiti dal consiglio, oppure all'amministratore unico.
- 21.2. La rappresentanza della società spetta anche ai direttori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.
- Art. 22. Controllo. 22.1. Quando obbligatorio per legge, l'assemblea nomina il Collegio Sindacale, che ha anche funzione di controllo contabile, salvo diversa decisione dei soci in sede di nomina del collegio stesso.
- 22.2. Il collegio sindacale è composto da tre membri effettivi e da due supplenti, tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia. Essi restano in carica per tre esercizi, sono rieleggibili e la loro cessazione per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è ricostituito. I soci decidono la retribuzione dei sindaci in virtù di quanto previsto dalla corrispondente tariffa dei dottori commercialisti.
- 22.3. Il collegio sindacale è convocato dal presidente mediante avviso spedito almeno otto giorni prima ed in caso di urgenza almeno due giorni lavorativi prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.
- 22.4. È ammessa la possibilità che le adunanze del collegio si tengano con mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, la riunione del collegio verrà considerata avvenuta nel luogo in cui si trova il presidente. Delle adunanze del collegio verrà redatto verbale che, sottoscritto da tutti i sindaci presenti, sarà trascritto sul libro delle adunanze.
- 22.5. Al collegio sindacale si applicano, ove non espressamente disciplinato dal presente atto costitutivo, le norme di cui agli articoli 2397 e seguenti codice civile.
- Art. 23. Bilancio ed utili. 23.1. Gli esercizi sociali chiudono al 31 dicembre di ogni anno; alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo forma il bilancio a norma di legge.



- 23.2. Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni qualora ricorrano le condizioni di cui al secondo comma dell'articolo 2364: in questo ultimo caso l'organo amministrativo deve segnalare nella relazione sulla gestione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.
- 23.3. Gli utili netti, dopo il prelievo di legge per la riserva legale, fino a quando questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci, salvo che gli stessi con la relativa decisione di approvazione del bilancio non deliberino speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o di altra destinazione, oppure dispongano di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi. L'assemblea potrà anche stabilire di assegnare una quota di utili all'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione.
- 23.4. I dividendi non riscossi entro un quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili si prescrivono a favore della società.
 - Art. 24. Scioglimento e liquidazione. 24.1. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.
- **Art. 25. Clausola compromissoria.** 25.1. Ai sensi dell'articolo 34 e seguenti del decreta legislativo 17 gennaio 2003, n. 5, sono devolute alla decisione di un arbitro tutte le controversie aventi ad oggetto diritti disponibili relativi al contratto sociale ed, in particolare, quelle:
 - a) insorgenti tra i soci;
 - b) insorgenti tra i soci e la società;
 - c) promosse da amministratori e sindaci o nei loro confronti
 - d) relative alla validità delle delibere assembleari
 - e) relative all'interpretazione e applicazione dell'atto costitutivo.
- 25.2. L'arbitro è nominato, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal presidente del Tribunale di Novara.
- 25.3. L'arbitro decide entro novanta giorni secondo equità con lodo non impugnabile, salvo nei casi previsti dall'articolo 36, primo comma, del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5. Quando decide sulla validità delle delibere assembleari all'arbitro compete sempre il potere di disporre, con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera.
 - 25.4. L'arbitro stabilisce a chi fa carico il costo dell'arbitrato o le eventuali modalità di ripartizione dello stesso.
- Art. 26. Rinvio. 26.1. Per tutto quanto fin qui non disposto si fa espresso riferimento alle vigenti norme di Legge in materia.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Lodovico Ramon, né à Pozzoleone/VI (Italie), le 29 septembre 1950, demeurant à I-13862 Brusnengo/BI, via Curino 56 (Italie), C.F. RMNLVC50P23G957H, citoyen italien, Administrateur;
- Madame Sabrina Bozzola, née à Novara (Italie), le 17 juin 1967, demeurant à I-28100 Novara, Via Dolores Bello 7 (Italie), C.F. BZZSRN67H57F952C, citoyen italien, Administrateur;
- Monsieur Giorgio Bozzola, né à Novara (Italie), le 19 juillet 1964, demeurant à I-28100 Novara, Corso Cavour 12 (Italie), C.F. BZZGRG64L19F952T, citoyen italien, Président.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice au 31 décembre 2006.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Marco Bargioni, né à Savona (Italie), le 30 août 1962, C.F. BRGMRC62M30I480P, demeurant professionnellement à I-28100 Novara, Piazza Martiri della Libertà 4 (Italie), tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: M.-F. Ries-Bonani, R. Scheifer-Gillen, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2005, vol. 530, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2005.

J. Seckler.

(010548.3/231/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2005.



RIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 59.891.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2004

Les actionnaires de la société RIMA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 3 mai 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée constatant que les mandats des Administrateurs:

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
 - Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

sont arrivés à échéance, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Les administrateurs déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats.

De même, l'Assemblée constatant également que le mandat du Commissaire aux Comptes, la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 25.797, est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Le Commissaire aux Comptes déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011894.3/3083/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

WEBSTAR FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 82.942.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2004

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social avec effet immédiat de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011897.3/3083/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

GREEK PAPER MANUFACTURING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 66.719.

Le Conseil d'administration a décidé par résolution le transfert du siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

GREEK PAPER MANUFACTURING, S.à r.l.

M. van de Vaart

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01249. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011941.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



MIRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 59.887.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2004

Les actionnaires de la société MIRA S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 3 mai 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée constatant que les mandats des Administrateurs:

- Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
 - Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

sont arrivés à échéance, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Les administrateurs déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats.

De même, l'Assemblée constatant également que le mandat du Commissaire aux Comptes, la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 25.797, est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période d'une année, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2005.

Le Commissaire aux Comptes déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-AX07192. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011896.3/3083/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

SIAGEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 100.853.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIAGEP S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.853, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 751 du 22 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1.- Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence d'un montant de 89.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 120.000,- EUR, par la création et l'émission de 8.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
 - 3.- Adaptation en conséquence de l'article 5, alinéa 1er, des statuts.

Après délibération, les résolutions suivantes on été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-neuf mille euros (89.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), par la création et l'émission de huit mille neuf cents (8.900) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des



mêmes droits et avantages que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des huit mille neuf cents (8.900) actions nouvelles, la société CLA-RENCE INVESTMENTS LLC., ayant son siège social à 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.).

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société CLARENCE INVESTMENTS LLC., ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la société SIAGEP S.A., et en annulation de cette même créance à concurrence de quatre-vingt neuf mille euros (89.000,- EUR).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Claude Thoma, de L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang, en date du 24 décembre 2004, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur nominale de l'augmentation de capital de 89.000,- euros et au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital souscrit de la société est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par douze mille (12.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du procès-verbal

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before us the undersigned Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company (société anonyme) SIAGEP S.A., with registered office at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B number 100.853, incorporated by deed of the undersigned notary on the 5th of May 2004, published in the Mémorial C number 751 of the 22nd of July 2004.

The meeting is presided by Mr Jean-Marie Steffen, private employee, residing at Schieren.

The chairman appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mr Alexandre Taskiran, private employee, residing at Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda

1.- Increase of the subscribed capital of the company by an amount of 89.000,- EUR, so as to raise it from its present amount of 31.000,- EUR to 120.000,- EUR, by the creation and the issue of 8.900 new shares with a par value of (10,-



EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be subscribed and fully paid up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the company.

- 2.- Subscription and full payment of the new shares.
- 3.- Amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by eighty-nine thousand euro (89.000,- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) to one hundred and twenty thousand euro (120.000,- EUR), by the creation and the issue of eight thousand nine hundred (8.900) new shares with a par value of ten euro (10,- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim against the Corporation.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the eight thousand nine hundred (8.900) new shares, the company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in 1605 Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.).

This contribution being be made in kind, the preferential subscription right provided by the law in favour of current shareholders in case of new share's issue is not to be implemented.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore the aforenamed company CLARENCE INVESTMENTS LLC, here represented by virtue of one of the aforementioned proxies;

which declared to subscribe the entire increase of the share capital and to pay it up by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim, existing in its favour and against the company SIAGEP S.A., and by cancellation of such claim by eighty-nine thousand euro (89.000,- EUR).

Assessment contribution report

This claim has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on business corporations, specifically by Mr Jean Claude Thoma, from L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang, on the 24th of December 2004, who concludes as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur nominale de l'augmentation de capital de 89.000 EURO et au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed to be formalised.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 (first paragraph) of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. Paragraph one.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred thousand euro (120.000,-EUR), represented by twelve thousand (12.000) shares of a par value of ten euro (10,-EUR) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about two thousand one hundred euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: J. M. Steffen, A. Taskiran, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2005, vol. 530, fol. 50, case 10. - Reçu 890 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2005.

J. Seckler.

(011274.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.



P&M PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 83.914.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le quatre janvier, les actionnaires de la Société sus-dénommée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Luxembourg, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle L-2311 Luxembourg, 59, avenue Pasteur à L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
 - 2. Ce transfert de siège prend effet d'une manière rétroactive au 1er janvier 2005.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Signature.

(011905.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.220.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 23 décembre 2004 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

Monsieur Christian Billon,

Monsieur Sandro Casini,

Monsieur Pierre Sevenig,

M. Giovanni d'Aubert (en tant qu'administrateur-délégué aux affaires journalières),

et M. Jean Noblesse (en tant qu'administrateur-délégué aux affaires pharmaceutiques),

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004;

- l'assemblée a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, établie et ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg comme commissaire aux comptes en remplacement de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour MENARINI INTERNATIONAL OPERATIONS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01218. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011915.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

FINANCEMENT FONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 32.817.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la FINANCEMENT FONTAINE S.A. prennent connaissance de la démission de Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen et Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg en tant qu'administrateurs et nomment en leur remplacement Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, demeurant à Niederglabach et Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, demeurant à Luxembourg pour terminer leur mandat.

Nouvelle composition du Conseil d'Administration:

- 1. Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, demeurant à Niederglabach;
- 2. Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 3. Monsieur Hans-Martin Kuske, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire:

- KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011992.3/510/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



BOLTON TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 21.077.

Le Conseil d'administration a décidé par résolution le transfert du siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

BOLTON TRADING CORPORATION S.A.

M. van de Vaart

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01248. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011942.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 21.159.

Le Conseil d'administration a décidé par résolution le transfert du siège social de la société du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A.

M. van de Vaart

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01247. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011944.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ELLIOTT BUSINESS STYLE (E.B.S.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 80.681.

Extrait du procès-verbal de l'A.G. extraordinaire du 19 janvier 2005 au siège de la société

L'assemblée générale accepte la démission de M. Christian Giacalone de ses fonctions d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale nomme la société ABC IMPORT-EXPORT S.à r.l., administrateur-délégué, qui pourra engager la société en toutes circonstances, sans limitation, par sa seule signature. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué.

L'assemblée générale accepte la démission de la société BUSINESS STYLE INC (BVI) de son poste administrateur. Elle lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée générale nomme un nouvel administrateur: Monsieur Ghiselli Carmelo né le 16 juillet 1950 à Valeggio (Italie).

Le nouveau conseil d'administration, jusqu'à rassemblée générale ordinaire de juin 2011, se compose de la façon suivante:

- ABC IMPORT-EXPORT S.à r.l, administrateur-délégué et administrateur,
- M. Christian Giacalone, administrateur,
- M. Ghiselli Carmelo, administrateur.

L'assemblée générale accepte la démission de la société N.W.B. S.A., commissaire aux comptes.

L'assemblée générale accepte la nomination de M. Marchesi Fabio né le 24 mai 1976 à Milano (Italie), nouveau commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2006 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012234.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



MARCO SOPARFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 82.697.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MARCO SOPARFI S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82697, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1225 du 24 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1568 du 31 octobre 2002, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 12 octobre 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune, est représentée à la présente assemblée.
- III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - IV.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
- 3.- Décision sur la clôture de la liquidation.
- 4.- Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du commissaire vérificateur sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur, et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Il restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur de la société, Monsieur François Candito, administrateur de sociétés, né le 1er mars 1963 à Boulange (France) demeurant à F-57255 Sainte Marie aux Chênes, 10, rue de Bretagne.

Décharge pleine et entière est également accordée au commissaire vérificateur.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme MARCO SOPARFI S.A. en liquidation, avec siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, a cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, vol. 530, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1er février 2005. (011228.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

J. Seckler.



CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 91.941.

Il résulte des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société CABLE HOLDING, S.à r.l. que:

Le siège social de la Société CABLE HOLDING, S.à r.l. est transféré du 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

CABLE HOLDING, S.à r.l.

R. Keienburg

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011946.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

HIFI TECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïncerie. R. C. Luxembourg B 62.359.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 mai 2004

L'assemblée décide de prolonger le mandat des administrateurs:

- M. Marco Vescovi, commerçant, demeurant à CH-6850 Mendrisio,
- M. Massimo Tognola, commerçant, demeurant à CH-6837 Caneggio,
- M. Joseph Treis, licencié en sciences Economiques Appliquées, demeurant à Luxembourg, pour une période de six ans.

L'assemblée décide de prolonger le mandat du commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., Luxembourg,

pour une période de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale de 2009.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour HIFI TECH HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2005, réf. LSO-BB00276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011965.3/601/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ALL INVEST SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9647 Doncols, 37, Chemin des Douaniers. R. C. Luxembourg E566.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Marie Robert José Ghislain Thill (19630506 177), employé, né à Bastogne (B) le 6 mai 1963, demeurant à L-9647 Doncols, 37, Chemin des Douaniers,
- 2.- Madame Béatrice Eugénie Joséphine Ghislaine Noël (19690113 506), employée privée, née à Bastogne (B) le 13 janvier 1969, demeurant à L-9647 Doncols, 37, Chemin des Douaniers.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre Ier. Objet, Dénomination, Durée, Siège

- **Art. 1**er. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de ALL INVEST SCI, société civile immobilière.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.



Art. 4. Le siège social est établi à Doncols. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Chapitre II. Capital

Art. 5.: Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (2.500,-EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Jean-Marie Thill, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Béatrice Noël, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chapitre III. Droits et obligations des associés

- **Art. 6.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Chapitre IV. Gestion

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils ne peuvent vendre les immeubles qu'avec l'accord des deux tiers des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Chapitre V. Exercice social

- **Art. 12.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.
- Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblée générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les délibérations sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.



Art. 15. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit l'importance.

Elle peut notamment décider:

- l'augmentation et la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou action, constituées ou à constituer;
 - la transformation de la société en société de toute autre forme,
 - l'extension ou la restriction de l'objet social,
 - la nomination de gérants,
 - l'acquisition et la vente d'immeubles.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17.: La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 18.: En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 19.. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui, incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ 850,-EUR

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est une société familiale comme constituée entre mari et femme.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Béatrice Eugénie Joséphine Ghislaine Noël (19690113 506), employée privée, née à Bastogne (B) le 13 janvier 1969, demeurant à L-9647 Doncols, 37, Chemin des Douaniers.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-9647 Doncols, 37, Chemin des Douaniers

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui déclare certifier l'état civil des comparants.

Signé: B. Noël, J.-M. Thill, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 janvier 2005, vol. 319, fol. 21, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 janvier 2005 A. Holtz.



CHAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs. R. C. Luxembourg B 76.958.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 28 janvier 2005 que:

- Monsieur Jean-Paul Lang, retraité, demeurant à L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs a été nommé administrateurdélégué de la société.
- Le mandat de Monsieur Steve Lang (employé privé), Administrateur de la société, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen a été reconfirmé.
- Le mandat de Madame Sandie Lang (institutrice préscolaire), Administrateur de la société, demeurant à L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen a été reconfirmé.
- Le mandat de Monsieur Jean-Paul Lang (retraité), Administrateur de la société, demeurant à L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs a été reconfirmé.
- Monsieur Jean-Paul Lang, Membre du Conseil d'Administration, disposera d'un pouvoir de signature individuel dans les limites de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'ensemble des mandats prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011966.3/1285/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

LUBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias. R. C. Luxembourg B 105.734.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze janvier,

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société prend la dénomination de LUBAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, FINANCIERE DES DAHLIAS HOL-DING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.



Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

- Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, représentée par Maître Alain Lorang, prénommé, lequel peut engager la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. par sa signature individuelle.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 55, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

E. Schlesser.

(010644.3/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2005.



T.D.L. S.A., TECHNIQUE DENTAIRE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

R. C. Luxembourg B 40.077.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire relative aux comptes annuels de 2003, assemblée tenue de manière extraordinaire en date du 22 décembre 2004

Quatrième résolution

L'assemblée prend note que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle réélit pour un nouveau mandat de six ans les administrateurs et le commissaire aux comptes.

Suite à cette décision, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Guy Gérard, responsable technico-commercial, demeurant, 37, rue du Pré Lhonneux à B-4920 Aywaille;
- Monsieur Alain Carlier, demeurant 6A, Chenogne à B-6640 Vaux-Sur-Sûre;
- Monsieur Georges Mathurin, médecin-dentiste, demeurant 21 Hompré à B-6640 Vaux-Sur-Sûre.

Monsieur Bathy Guy, demeurant 30, rue de Sainte-Ode à B-6681 Lavacherie est réélu en tant que commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront en 2010 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2009.

Strassen, le 3 janvier 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011974.3/578/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

CARLOS & ROGERIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-7560 Mersch, 16C, Centre Marisca.

R. C. Luxembourg B 91.808.

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 Janvier 2005

L'an deux mille cinq, le 19 janvier à 15 heures, les associés de la société, se sont réunis à Esch-sur-Alzette sur seconde convocation du gérant administratif.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rogério Manuel Da Eira Vaz en qualité de gérant associé. Le président constate que les associés présents ou représentés sont:

à savoir:

- Lui-même, propriétaire de 50 parts
- M. Vieira De Matos Carlos, absent, propriétaire de 50 parts

Total des parts présentes ou représentées: 50 parts soit la moitié du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée en seconde convocation et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président

- lettre recommandée de convocation à la première assemblée du 5 janvier 2005;
- feuille de présence de la première assemblée;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- Révocation de monsieur Carlos Manuel Vieira De Matos de ses fonctions de gérant technique; quitus au gérant démissionnaire:
 - nomination de M. Rogério Da Eira Vaz en remplacement;
 - pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale révoque Monsieur Carlos Manuel Vieira De Matos de ses fonctions de gérant technique à compter du 19 janvier 2005.

L'assemblée décide de ne pas donner quitus de sa gestion au gérant révoqué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer M. Rogério Da Eira Vaz au poste de gérant technique de la société en remplacement à compter de ce jour, le quel déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.



Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer à Monsieur Rogério Da Eira Vaz, gérant unique en fonction, le pouvoir d'engager par sa seule signature la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Quatrième résolution

Pouvoir est donné à la personne porteuse des présentes pour accomplir les formalités légales de dépôt. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01219. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011930.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

SAFE JOB PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 84.710.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société KANDO LTD, avec siège à GB-Londres WC2R 3TF, Essex Street, 44 (Royaume-Uni),

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- 1. Que la société à responsabilité limitée SAFE JOB PROMOTION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.710, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 448 du 20 mars 2002.
- 2. Que le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- 3. Qu'à la suite de la cession d'une part sociale, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil, par Monsieur Georges Magarino à la comparante, celle-ci est devenue propriétaire de toutes les parts de la Société;
- 4. Que la comparante a décidé de dissoudre et liquider la société SAFE JOB PROMOTION, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;
 - 5. Que la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- 6. Que la comparante déclare avoir réglé ou repris respectivement tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit;
- 7. Qu'il est constaté que la comparante se trouve investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle;
- 8. Que la liquidation de la société SAFE JOB PROMOTION, S.à r.l. est achevée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
 - 9. Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat;
- 10. Que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, I. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2005, vol. 530, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2005 (010563.3/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2005.

J. Seckler.



CD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 87.763.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 4 février 2005 à 11.00 heures au siège social.

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer le mandat du Commissaire aux Comptes, la société DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg), et lui donne décharge pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société ERNST & YOUNG S.A. (LUXEMBOURG) ayant son siège social à Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg.

Son mandat prend effet immédiat, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004.

Troisième résolution

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhart, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. L'assemblée le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Frédéric Adam demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

C. Santoiemma / C. Watteyne

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011979.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

INTERNATION SALE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 78.083.

Le soussigné Boden Jean-Marie donne par la présente sa démission en tant qu'administrateur de la Société INTERNATION SALE MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011989.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

S.I.D.I., SOCIETE INTERNATIONALE DES DEVELOPPEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 70.692.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONA-LE DES DEVELOPPEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS S.A., en abrégé S.I.D.I. S.A., avec siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.692), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 728 du 30 septembre 1999

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 709 du 8 mai 2002

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 987 du 28 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.



Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social;
- 2. Révocation du conseil d'administration;
- 3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration;
- 4. Démission du commissaire aux comptes;
- 5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, et de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les membres du conseil d'administration et de leur donner décharge pleine et entière.

Troisième résolution

L'assemblée générale procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, né à Chatou, (France), le 21 avril 1953, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
- b) Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, né à Arlon, le 19 septembre 1957, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
- c) Monsieur Maurice Houssa, employé privé, né à Luluabourg, (République du Congo), le 25 avril 1959, demeurant à professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, informée de la démission de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes, accepte celle-ci et décide de lui donner décharge pleine et entière.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme MAZARS S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, sous le numéro 56.248, comme nouveau commissaire aux comptes:

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, M. Anjos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2005, vol. 530, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2005.

(011240.3/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.



BTP INVESTMENTS PARTNERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 99.166.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2005

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à l'adresse 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012007.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

EUKAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 45.392.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2005

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à l'adresse 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012011.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

F&C PORTFOLIOS FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.570.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Signature.

(012062.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

C.R.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 80.865.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2005

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à l'adresse 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012022.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



FILAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. FILAM INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 31.446.

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.446, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 15 du 16 janvier 1990, dont les statuts furent modifiés suivant acte dudit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 7 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 317 du 11 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud Christiaens, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Modification de la dénomination sociale de FILAM INTERNATIONAL S.A. en FILAM INTERNATIONAL HOL-DING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1er des statuts;
 - 2. Ajout à l'article 1^{er} des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

- 3. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de USD 150.000 (cent cinquante mille US dollars) pour porter le capital social actuel de USD 250.000 (deux cent cinquante mille US dollars) à USD 400.000 (quatre cent mille US dollars) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100 (cent US dollars) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
- 4. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
 - 5. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5 des statuts:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

6. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

7. Ajout d'un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration.»

et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts.



- 8. Modification du nouvel article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»
 - 9. Modification du nouvel article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 - «L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»
 - 10. Modification du article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant»
 - 11. Modification du nouvel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de FILAM INTERNATIONAL S.A. en FILAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., ainsi que de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FILAM INTERNATIONAL HOLDING S.A. La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 1er des statuts les deux paragraphes ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouveau capital autorisé d'un montant de USD 400.000 (quatre cent mille US dollars) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Dollars US (250.000,- USD) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur de cent Dollars US (100,- USD) chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille Dollars US (400.000,- USD) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur de cent Dollars US (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte daté du 13 janvier 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.



Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 5 des statuts:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration.»

et en conséquence de renuméroter subséquente les articles suivants des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1er vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mersch, le 1er février 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Christiaens, A. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2005, vol. 430, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1er février 2005. H. Hellinckx.

(013036.3/242/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

FILAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(013038.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.



PARKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 43.191.

__

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2005

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à l'adresse 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00983. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012018.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 42.119.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2005

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à l'adresse 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012024.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

PHOTO OR CADRE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 84.425.

L'an deux mille quatre et trente et un décembre, s'est réunie au siège social l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur demande du Conseil d'Administration.

Il est d'abord constaté la présence des Administrateurs en poste, à savoir:

- Monsieur Leguebe Philippe demeurant à L-8824 Perle, 9, rue de Faubourg
- Madame Leguebe Claire demeurant à B-6741 Vance-Etalle, 35, rue de Faubourg
- Madame Hercot-Leguebbe Geneviève demeurant à B-6700 Fouches-Arlon, 92, rue de la Vallée

Les Administrateurs ont à se prononcer sur les résolutions suivantes:

Révocation de Madame Hercot-Leguebe Geneviève de son poste d'administrateur et nomination en conséquence de Madame Leguebe-Jacques Léona, demeurant à B-6741 Vance Etalle, 18, rue de la Semois à cette fonction.

Il est constaté que cette décision est du ressort du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'acte constitutif de la société et à l'article 53 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Les débats sont ouverts et les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Révocation de Madame Hercot-Leguebe Geneviève de son poste d'administrateur et nomination de Madame Leguebe-Jacques Léona à cette fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

P. Leguebe / C. Leguebe / G. Hercot-Leguebe

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012851.3/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.



ANTIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 39.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 avril 2004 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs:
- * Monsieur A. de Bernardi.
- * Monsieur I.M. Heitz,
- * Madame M.F. Ries-Bonani,

et du Commissaire aux Comptes:

* Monsieur Adrien Schaus,

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012028.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

LUXEMBOURG ENERGY DRINKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 36.974.

EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 27 janvier 2005 que:

Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte remplace le commissaire aux comptes démissionnaire Madame Elodie Dodeler, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à laquelle décharge est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- 2. Lors de sa réunion en date du 27 janvier 2005, le Conseil d'administration a pris unanimement les résolutions suivantes:
- Monsieur Thomas Lines, employé privé, demeurant à L-5762 Hassel, 13, rue des Champs, est confirmé dans ses fonctions d'unique administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle pour les actes de gestion journalière et de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
- La société est engagée en toutes autres circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, Monsieur Thomas Lines, et d'un autre administrateur.»

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012899.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

YORKSHIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 82.150.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 20 décembre 2004 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à partir du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, réf. LSO-BA07666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012058.3/1051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



GATEWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 29.908.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Le siège social de la société a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

MM. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

Paul Lowenstein, Gateway Center Two, 100, Mulberry Street, Newark, NJ 07102, USA, et Steven B. Saperstein, Gateway Center Two, 100, Mulberry Street, Newark, NJ 07102, USA.

Le Commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour GATEWAY HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2005, réf. LSO-BB00121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012044.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

SOLIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 37.146.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été coopté au Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Albert Pennacchio, démissionnaire. Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg. Le Commissaire aux comptes est Mme Rolande Germain, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour SOLIDAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2005, réf. LSO-BB00123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012048.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

YORK TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 83.125.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 20 décembre 2004 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à partir du 1er janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2005, réf. LSO-BA07665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012059.3/1051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



ETOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 100.361.

L'assemblée générale des actionnaires en date du 3 février 2005 a décidé que:

- Le siège social est transféré de L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire avec effet immédiat.
- M. Jean-Paul Kill et M. Frank Rollinger et MITCHELL & PARTNERS ont été nommés administrateurs en remplacement de M. Marc Muller, Madame Pascale Loewen et M. Jean-Marc Faber, démissionnaire avec effet immédiat pour une période de cinq ans.
- UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., démissionnaire avec effet immédiat pour une période de cinq ans.
 - Le capital est libéré à concurrence de 100%.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012090.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

POLARIS CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 77.876.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2005 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

- 1) Le siège social est transféré à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
- 2) Suite au décès de Monsieur Stéphane Szmajs est nommée au Conseil d'Administration pour une durée de six années à partir de ce jour:
- Madame Daniela Szmajs-Borucki, femme au foyer, née le 28 septembre 1943 à F-Oignies, demeurant à F-62590 Oignies, 96, rue des 80 Fusillés.
- 3) Est nommé Commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE API S.A. pour une durée de six ans à partir de ce jour:
 - La société AMSTIMEX S.A., avec siège social à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012093.3/637/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE DU KIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg. R. C. Luxembourg B 32.364.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires en date du 8 décembre 2004 que les personnes suivantes ont été renommées avec effet immédiat aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur René Loutz, Administrateur, demeurant au 24, Zeedijk, B-8420 De Haak (Belgique).
- Monsieur Alex Sulkowski, Conseiller Fiscal, demeurant 15, rue Nicolas Brucher, L-5692 Elvange.
- Monsieur Olivier Ferres, Consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt.

L'assemblée a donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2003.

Il résulte également de ladite assemblée que Hortense Kies, ayant son adresse au 1, Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg a été renommée avec effet immédiat comme commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2005.

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012145.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



SEWARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 105.906.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par: Madame Christel Girardeaux, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2005.

2.- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par: Madame Christel Girardeaux, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SEWARD S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit



dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou e-mail, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
- **Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.



Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées, par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Michel Thibal, employé privé, né à Carcassonne (France), le 8 juillet 1951, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né Gènes (Italie), le 23 novembre 1972, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 3.- Madame Christel Girardeaux, employée privée, née à Marennes (France), le 27 octobre 1971, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société CO-VENTURES S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B numéro 48.838).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Girardeaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er février 2005, vol. 891, fol. 42, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2005.

(012944.3/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.



HORTO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt. R. C. Luxembourg B 91.916.

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2004

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Monsieur Carlos Horto Goncalves, chef d'entreprise, demeurant à L-4662 Differdange, 53 rue Roosevelt, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée HORTO SERVICES, S.à r.l. a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de L-4651 Differdange, 8 rue Puetz, à l'adresse suivante: L-4662 Differdange, 53 rue Roosevelt.

C. Horto Goncalves.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00456. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012132.3/820/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

TECANOX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. TECANOX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.387.

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECANOX, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 25.397, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 81 du 2 avril 1987, dont les statuts furent modifiés suivant acte dudit notaire Lucien Schuman, en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 83 du 1er avril 1989.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud Christiaens, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que les neuf mille (9.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Modification de la dénomination sociale de TECANOX en TECANOX HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1er des statuts;
- 2. Ajout à l'article 1^{er} des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»;

- 3. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 4. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à Euro 223.104,17 (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept cents);
- 5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euro 1.895,83 (mille huit cent quatre-vingt quinze euros et quatre-vingt-trois cents) pour le porter de son montant actuel de Euro 223.104,17 (deux cent vingt-trois mille



cent quatre euros et dix-sept cents) à Euro 225.000 (deux cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles;

- 6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à Euro 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à Euro 225.000 (deux cent vingt-cinq mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) actions de Euro 25 (vingt-cinq euros) chacune;
 - 7. Ajout à l'article 5 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de Conseil d'Administration.»;

8. - Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

9. - Introduction d'un nouvel article 7 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des autres articles des statuts:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil»;

- 10. Suppression du nouvel article 9 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires;
 - 11. Modification du nouvel article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration sera autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi»;
- 12. Suppression à la dernière phrase du nouvel article 12 des statuts des termes suivants: «sous réserve des dispositions de l'article 71(2) de la loi du 10 août 1915»;
 - 13. Modification du nouvel article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

14. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de TECANOX en TECANOX HOLDING S.A., ainsi que de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée de sorte que l'article 1er des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TECANOX HOLDING S.A.

La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 1er des statuts les deux paragraphes ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 223.104,17 (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept cents).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 1.895,83 (mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 223.104,17 (deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept cents) à EUR 225.000 (deux cent vingt-cinq mille euros) par incorporation de résultats reportés, sans création d'actions nouvelles.

L'existence des résultats reportés a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un bilan établi en date du 31 décembre 2003 et par un certificat daté au 12 janvier 2005 signé par deux administrateurs et certifié exact par le commissaire aux comptes de la société, lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.



Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale à EUR 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 225.000 (deux cent vingt-cinq mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de Conseil d'Administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article 7 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil».

et en conséquence l'assemblée décide de renuméroter les autres articles des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le nouvel article 9 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration sera autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer à la dernière phrase du nouvel article 12 des statuts des termes suivants: «sous réserve des dispositions de l'article 71(2) de la loi du 10 août 1915».

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mersch, le 1er février 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Mostade, A. Christiaens, A. Vigneron, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 janvier 2005, vol. 430, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1er 2005.

H. Hellinckx.

(013040.3/242/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

TECANOX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

our mendon aux inis de la publication au l'iemorial, Necuen des societes et Associations.

(013041.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.



NOVOFRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 89.106.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 2004

- 1. Il découle des résolutions le changement du siège social, en date du 8 novembre 2004, qui est désormais à: c/o CORPORATE ACCOUNTING & MANAGEMENT SERVICES, Société Civile (Experts-Comptables), 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 - 2. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

INTERNATIONAL DEVELOPMENT CONSULTING Ltd, ayant son siège social à Charing (Angleterre).

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2007.

Pour extrait sincère et conforme

T. Nguyen-Viet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012143.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ARTEVA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 12.650.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01092, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 février 2005.

ATOZ

Signature

(012151.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ARTEVA WORLDWIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 488.533.750.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 67.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01090, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 février 2005.

ATOZ

Signature

(012153.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ARTEVA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 316.584.850.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB01087, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 février 2005.

ATOZ

Signature

(012156.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



AYTAC GROUP HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 78.346.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société AYTAC GROUP HOL-DING A.G. à effet du 7 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2004.

J.H. van Leuvenheim.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012157.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

AYTAC GROUP HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 78.346.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme Commissaire aux Comptes de la société AYTAC GROUP HOLDING A.G. à effet du 7 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2004.

SELINE FINANCE LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012158.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

TWISTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.612.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme Commissaire aux Comptes de la société TWISTER S.A. à effet du 7 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2004.

EUROLUX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012159.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

MED-SEA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.052.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 27 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2005, volume 891, folio 11, case 6, que la société anonyme MED-SEA CHARTER S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 81.052, constituée suivant acte notarié du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 876 du 13 octobre 2001, au capital de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme MED-SEA CHARTER S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2005.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

Notaire

(012176.4/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.



TWISTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.612.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société TWISTER S.A. à effet du 7 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2004.

SELINE MANAGEMENT LTD

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012161.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

A.L.T. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 80.430.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-AB01081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signature.

(012180.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

SERVICE AUDIO VIDEO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.342.

Constitution du Bureau

L'Assemblée Générale est présidée par M. Sgreccia Gianfranco, Président du Conseil d'Administration.

Le Président de l'Assemblée Générale choisit comme secrétaire M. Scheiwen Gérard.

L'Assemblée Générale désigne comme scrutateur Mme Santos Silvia.

Constat de la Convocation

Le Président constate que l'Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Liste de Présence

Les actionnaires présents et représentés sont inscrits sur la liste de présence annexée.

Prise de Décision

L'Assemblée Générale, après être considérée valablement convoquée et après avoir valablement délibéré, a:

- a) accepté la démission de Mme Sgreccia Galleti Liliane de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2005 et de M. Sgreccia Gianfranco de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 1^{er} janvier 2005,
- b) accepté la nomination de M. Sgreccia Marco, employé privé, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois au poste d'administrateur pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2005,
- c) accepté la nomination de M. Pierotti André, employé privé, demeurant à L-4985 Sanem, 14, rue des Pommiers au poste d'administrateur pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Toute résolution a été adoptée séparément et à l'unanimité des voix. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est clôturée.

Soleuvre, le 3 janvier 2005.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012168.3/4287/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck